



Commune de Saint Hilaire de Chaléons

Communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
Arrondissement de Saint-Nazaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2020
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le huit décembre vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE CHALEONS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise RELANDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents (15) : Françoise RELANDEAU, Françoise ROUSSEAU, Maurice ROBIN, Ludovic SWITAJSKI, Carine LAMBERT, Michel AUDION, Céline ANDRE, Michel GAUTIER, Christophe LECHANTOUX, Mylène MOREAU, Audrey DOUSSET, Gérard SOUFFLARD, Marielle MAUDET, Joseph CHAUVET, Manon RACINE.

Pouvoirs (4) : Patrice PERRAULT à Michel GAUTIER, François PINAULT à Françoise ROUSSEAU, Estelle BISSIELOU-MAMALEPOT à Françoise ROUSSEAU, Orlane BREMAUD à Françoise RELANDEAU

Secrétaire de séance : Christophe LECHANTOUX

DELIBERATION N°2020/12-03 PARC EOLIEN DE CHAUMES EN RETZ : AVIS

La Société CHAUMES Energie présente auprès de la préfecture une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien regroupant 5 éoliennes implantées sur le territoire de Chaumes en Retz, secteur Chéméré.

Une enquête publique est organisée en commune de CHAUMES EN RETZ du 26 octobre au 27 novembre 2020 selon un planning précis. Par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2020, l'enquête est prolongée jusqu'au 11 décembre 2020 en raison des conditions sanitaires qui n'ont pas permis l'accès au registre d'enquête pendant une période de 4,5 jours.

Cette enquête dite « unique » porte également sur la mise en compatibilité, par déclaration de projet, du PLU de Chéméré.

En application des dispositions de l'article L181-1 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée, sont invités à émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

Après interventions d'élus mettant en avant la proximité visuelle du projet cité ci-dessus avec l'ensemble des autres parcs éoliens du secteur. Mettant aussi en avant des témoignages d'agriculteurs ayant des pertes de bovins suite à l'installation d'éoliennes sur des communes au Nord du département. Les interrogations liées également à la nature des sols notamment sur les éoliennes situées au sud du projet avec la proximité de cours d'eau en lien avec la Blanche. Sachant que le contexte actuel de questionnements sanitaires sur le secteur est très sensible ;

Le Conseil Municipal, à 16 votes CONTRE et 3 ABSTENTIONS

Donne un avis DEFAVORABLE au projet de parc éolien sur la commune de CHAUMES EN RETZ



Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Saint Hilaire de Chaléons,
le 9 Décembre 2020
Le Maire, Françoise RELANDEAU
Certifié exécutoire,